

expirations de peine, les transferts entre pénitenciers, les libérations conditionnelles, les décès, les pardons et les libérations sur ordonnance judiciaire. Les détenus des établissements provinciaux ou de comté peuvent comprendre, outre ceux qui purgent une peine, les personnes en instance de procès, de condamnation, d'examen psychiatrique, d'appel ou de déportation, toute autre personne ne purgeant pas de peine et, dans le cas des écoles de formation, les jeunes délinquants placés à l'extérieur.

Les chiffres de population des tableaux 3.17 et 3.18 se rapportent à un jour précis de l'année. Ces chiffres résultent en fait d'un recensement annuel des établissements de correction et, comme tels, n'indiquent pas la population moyenne quotidienne. Par exemple, s'il s'effectue un nombre inusité d'incarcérations dans un établissement donné à la fin de l'année ou un peu avant, le chiffre ne sera pas représentatif de la population totale de l'établissement pour l'année.

En ce qui concerne les variations qui ont pu se produire d'un recensement à l'autre, la population des établissements de correction est en augmentation, mais le chiffre global pour chacune des catégories d'établissements a tendance à se stabiliser. Le fléchissement marqué de la population des écoles de formation est dû à la fermeture de ces écoles dans certaines provinces.

3.9.2 Service canadien des pénitenciers

Le Service canadien des pénitenciers est régi par la Loi sur les pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. P-6) et relève du solliciteur général du Canada. Il est responsable de tous les établissements pénitentiaires fédéraux et du soin et de la formation des personnes qui y sont condamnées ou envoyées.

Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du solliciteur général, est chargé de la surveillance et de la gestion du Service et de toutes les questions qui s'y rattachent. L'année terminée le 31 mars 1972, le régime pénitentiaire fédéral comprenait sept établissements à sûreté maximale, neuf à sûreté moyenne, 12 à sûreté minimale et 20 spécialisés.

Les établissements à sûreté maximale reçoivent les détenus condamnés par la cour à des peines allant d'une durée de deux ans jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Ils sont situés à Dorchester (N.-B.), Ville-de-Laval et Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.), Kingston et Millhaven (Ont.), Prince Albert (Sask.) et New Westminster (C.-B.). Ceux de Sainte-Anne-des-Plaines et de Millhaven ont été construits dans le but de remplacer les pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston que l'on veut abandonner progressivement.

Les établissements à sûreté moyenne et minimale et les camps de correction accueillent les détenus des établissements à sûreté maximale jugés aptes à recevoir une formation spéciale, professionnelle ou autre. Les établissements à sûreté moyenne sont situés à Springhill (N.-É.), Ville-de-Laval (Qué.), Cowansville (Qué.), Collins Bay et Joyceville près de Kingston (Ont.), Campbellford (Ont.), Stony Mountain (Man.) et Drumheller (Alb.).

Les établissements à sûreté minimale comprennent: les annexes agricoles situées à Dorchester (N.-B.), Joyceville et Collins Bay (Ont.), Stony Mountain (Man.) et Prince Albert (Sask.); les établissements à sûreté minimale à Ville-de-Laval et Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.) et à Millhaven (Ont.); les camps de correction à Agassiz (C.-B.), Beaver Creek près de Gravenhurst (Ont.) et Landry Crossing près de Petawawa (Ont.); et le pénitencier William Head à Metchosin (C.-B.).

Le service des pénitenciers gère les établissements spécialisés suivants: le Centre de formation correctionnelle à Ville-de-Laval (Qué.), pour les cas spéciaux et la formation du personnel; le Centre médical régional à Ville-de-Laval (Qué.); le Centre de réception régional à Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.); l'établissement Matsqui pour les toxicomanes et le Centre médical régional d'Abbotsford (C.-B.); Mountain Prison près d'Agassiz (C.-B.), pour les récidivistes âgés; la prison des femmes, le Centre médical régional à Kingston (Ont.) et le Centre de réception régional à Kingston (Ont.); il dirige également les centres correctionnels communautaires suivants: le centre Parr Town à Saint-Jean (N.-B.); le centre Carleton à Halifax (N.-É.); le centre Saint-Hubert à Montréal (Qué.); le centre Portsmouth à Kingston (Ont.); le centre Montgomery à Toronto (Ont.); le centre Osborne à Winnipeg (Man.); le centre Oskana à Regina (Sask.); le centre Crieron à Edmonton (Alb.); le centre Scarboro à Calgary (Alb.); les centres West Georgia et Burrard à Vancouver (C.-B.).

Certains détenus condamnés à l'emprisonnement à Terre-Neuve sont incarcérés au pénitencier provincial de Saint-Jean (T.-N.), selon les dispositions de l'article 14 de la loi sur les pénitenciers.